

Demande de raccordement d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA avec souhait de bénéficier du dispositif d'obligation d'achat, au Réseau Public de Distribution géré par SICAE-OISE

Identification

Le présent document est basé sur le modèle Enedis-FOR-RAC_22E, version 10 du 01/01/2025.

SICAE-OISE utilise la DTR d'ENEDIS, pour laquelle elle a obtenu les droits d'utilisation. Dans le cas où un document de la DTR ne serait pas disponible sur le site internet www.sicae-oise.fr, il convient d'utiliser le document de la DTR d'ENEDIS disponible sur le site www.enedis.fr

Document(s) associé(s) et annexe(s)

- Enedis-PRO-RAC_20E « Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis ».
- Enedis-FOR-RAC_02E « Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité »
- Enedis-PRO-RES_10E : « Description et étude des protections de découplage pour le raccordement des installations de production raccordées au Réseau Public de Distribution ».
- Enedis-PRO-RES_64E : « Modalités du contrôle de performances des Installations de Production raccordées au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Résumé/Avertissements

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un Demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par SICAE-OISE, d'une Installation de Production de type photovoltaïque, de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA et avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat.

Le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat dans le cadre de l'obligation d'achat. Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE
D'ELECTRICITE
SA à Capital Variable – RCS Compiègne B 925 620 262
Siège Social : 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205
COMPIEGNE CEDEX – Tél. 03 44 92 71 00
Code APE 3513Z – N° SIRET 92562026200020 – N° TVA
INTRACOMMUNAUTAIRE FR 88 925 620 262

L'énergie qui nous relie

Seules les pages 3 à 9 du formulaire, avec date et signature en dernière page, sont à retourner avec les pièces demandées à l'Accueil Raccordement de SICAE-OISE.

Par ailleurs, SICAE-OISE rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.sicae-oise.fr.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir la Proposition De Raccordement (PDR) et le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE), SICAE-OISE vous remercie de compléter le présent formulaire. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur ou de votre mandataire.

Informatique et libertés¹ : conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SICAE-OISE et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes...

Par la signature du présent document, vous autorisez l'utilisation et la transmission des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en bleu) et vous vous engagez à communiquer à SICAE-OISE, sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérés par SICAE-OISE comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

A : TRAVAUX DE CREATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT DEDIES A L'INSTALLATION

Dans le cas où des travaux seraient nécessaires, le producteur souhaite que ces travaux soient :

- Réalisés par SICAE-OISE
 Réalisés par ses soins dans le cadre de l'article L. 342-2 du Code de l'Énergie²

B : INTERVENANTS

B.1 Demandeur du raccordement

Particulier (préciser : M, Mme, etc.) * _____

Société ou entreprise * _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme³ _____ dûment habilité(e) à cet effet.

Forme juridique⁴ : * _____

Type d'entreprise⁵ : ME PME ETI GE

Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE)⁶ : * _____

En cochant cette case*, le Demandeur s'engage, à la date de la demande, à ne pas :

- Être une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement ;
- Faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun.

Collectivité territoriale ou service de l'État * _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁷ _____ dûment habilité(e) à cet effet.

SIRET du budget⁸ : * _____ Code service : _____ Code engagement : _____

Adresse actuelle

N° et nom de la voie : * _____

Code postal : * _____ Commune : * _____

Téléphone 1 : * _____ Téléphone 2 : _____

Mél du producteur⁹ : _____

Le producteur est le propriétaire¹⁰ du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) * : Oui Non

Si Non, fournir le nom du propriétaire du bâtiment ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) * : _____

B.2 Mandataire (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le Demandeur a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? * Oui Non

Si OUI, indiquer le mode de représentation : * Mandat simple¹¹

Le Demandeur donne pouvoir au tiers mandaté de (*cocher la/les case(s) correspondant au périmètre choisi par le Mandant*) :

- Signer en son nom et pour son compte la PDR, et en cas de recours à l'article L. 342-2 du Code de l'énergie : le Contrat de Mandat et l'avenant à la PDR
- Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement
- En cas de recours à l'article L. 342-2 du Code de l'énergie : exécuter en son nom et pour son compte le contrat de mandat L. 342-2 et ses annexes.

Personne / société habilitée : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme¹² _____, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : * _____

Code postal : * _____ Commune : * _____

Téléphone 1 : * _____ Téléphone 2 : _____

Mél du mandataire : _____

B.3 Installateur (qui réalise l'Installation de Production)

L'installateur est : *

- Le Demandeur
 - Le tiers habilité
 - Une tierce entreprise (préciser son nom) : * _____
- Numéro du certificat installateur * _____

La Qualification de l'installateur *:

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Qualit'ENR- QualiPV 36 | <input type="checkbox"/> Qualit'ENR- QualiPV 500 | <input type="checkbox"/> Qualifelec - PSPV1 |
| <input type="checkbox"/> Qualifelec - SPV1 | <input type="checkbox"/> Qualibat - 5911 Certisolis - AQPV 0-100 kWc | <input type="checkbox"/> Qualibat – 5912 |
| <input type="checkbox"/> Qualibat 5913 | <input type="checkbox"/> Autre (Préciser) : _____ | |

Date limite de validité du certificat * : _____

Installateur : _____

Téléphone 1 : * _____ Téléphone 2 : _____

Mél installateur : _____

C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de production¹³ : _____

SIREN du Site de production¹⁴ * (sauf si le Demandeur est un particulier) : _____

Adresse : * _____

Code postal : * _____ Commune : *

L'Installation est prévue : * sur un immeuble collectif¹⁵ sur un local individuel (maison...)

Données cadastrales * : N° de section : _____ N° de parcelle : _____

D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU

D.1 Le Site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur

OUI N° de PdL (Point de Livraison)¹⁶ : * _____

Nom du titulaire¹⁷ : *

Informations sur le raccordement actuel (à fournir si l'installation est prévue sur un local individuel, hormis les cas d'une demande en surplus, avec compteur Linky déjà en place) :

L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat *: Oui Non

Le Compteur du branchement est installé :

- À l'intérieur du bâtiment ;
- Dans un coffret extérieur ;
- En extérieur sur domaine public, hors coffret ;

Le disjoncteur du branchement est installé *:

- Dans un coffret extérieur ;
- Sur panneau à l'intérieur du bâtiment ;

Le panneau est dans un emplacement conforme à la NF C 14-100 :*

Dans une pièce ou local autorisé¹⁸ *: Oui Non

Sans proximité d'eau, de chaleur ou de gaz¹⁹ *: Oui Non

NON²⁰ (Demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production²¹)

Conformément au barème de facturation, la tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre intérieur 75 mm) sont assurées par vos soins²²

Distance entre les emplacements (prévus ou existants) du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = _____ mètres²³ *

D.2 Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction à cette adresse*?

Non Oui, précisez le N° de convention de raccordement (ou CARD-I) existants : * _____

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

E.1 Caractéristiques générales du projet

Puissance-crête installée respectant les critères généraux d'implantation sur bâti : _____ kWc *

Ce projet est destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective²⁴ *: Oui Non

Nom de cette opération : _____

Rappel²⁵ : seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat.

Surface totale des panneaux : _____ m²

Coordonnées géodésiques des 4 points extrêmaux du champ PV au format décimal ± 22.88888888* :

Point 1	Latitude: +	_____	Longitude : +	_____
Point 2	Latitude: +	_____	Longitude : +	_____
Point 3	Latitude: +	_____	Longitude : +	_____
Point 4	Latitude: +	_____	Longitude : +	_____

(Valeur Q)²⁶ : * _____ kWc

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte²⁷, liée(s) au calcul de cette valeur Q ? *

Oui Non

Affaires prises en compte dans le calcul de la valeur Q et/ou le(s) document(s) d'architecte^{28*} :

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : BTA : _____

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : BTA : _____

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : BTA : _____

N° d'affaire raccordement : _____ N° de contrat d'achat : BTA : _____

Le projet nécessite une Autorisation d'Urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire ou Autre type d'autorisation administrative) *: Oui Non

E.2 Caractéristiques techniques du Site

Puissance installée de production (Pmax) : _____ kVA

(Indiquer la valeur minimale entre puissance-crête et somme des puissances nominales des onduleurs)

Puissance de raccordement en injection (Pracc)²⁹: * : _____ kVA

Type de raccordement au RPD souhaité * : Monophasé (Pracc ≤ 6 kVA) Triphasé³⁰

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette Pracc sur chacune des trois phases³¹ :

Phase 1 : * _____ kVA

Phase 2 : * _____ kVA

Phase 3 : * _____ kVA

Option de production³² : l'Offre de Raccordement est demandée en vue de *:

- L'injection de la totalité de la production
- Ou l'injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

Emplacement souhaité du PdL production³³ :

- Au plus près de l'Installation PV (et du PdL consommation du Site s'il existe)
- En limite de la parcelle

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : *

Non

Oui³⁴

Type de stockage * : Véhicule électrique (VE) Hydrogène
 Batterie hors VE Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : *

Energie stockable : * _____ kWh

Pmax installée en charge : * _____ kW

Pmax installée en décharge : * _____ kW

Pour bénéficier de l'obligation d'achat, l'énergie stockée doit provenir exclusivement de l'installation de production.

E.3 Description des onduleurs³⁵ et des protections

1er modèle d'onduleur(s)

Marque : * _____

Modèle : * _____

Nombre : * _____

2ème modèle d'onduleur(s)

Marque : * _____

Modèle : * _____

Nombre : * _____

 Vous vous engagez à ce que les onduleurs soient conformes à la norme NF EN 50549-1³⁶. Dans le cas d'onduleurs triphasés, vous vous engagez à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.**La protection de découplage est *:** Intégrée aux onduleurs et conforme à la norme NF EN 50549-1³⁷ Assurée par une protection de type B142³⁸

Préciser dans ce cas :

Marque : * _____

Modèle : * _____

**F : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES³⁹ DONT LA SOMME DES
PUISSEANCES DE RACCORDEMENT EST \geq 250 KVA DANS LE CADRE DES
SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AURESEAU DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même Code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L. 336-4 du Code de l'énergie*.

 Oui (aucun autre projet) Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement : _____**G : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS**Date souhaitée de mise en service de l'Installation⁴⁰: * _____

Observations éventuelles : _____

H : VALIDATION DES INFORMATIONS

En signant ce document, vous certifiez l'exactitude des données fournies et attester qu'aucune demande de raccordement pour la même installation n'a été déposée au cours des 18 mois précédent la signature de ce formulaire. SICAE-OISE établira une Proposition de Raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : * _____ Nom et prénom du signataire⁴¹ : * _____

Fonction : _____

Signature : *

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Conjointement par courrier ou par mél à l'Accueil Raccordement Électricité Producteur de SICAE-OISE
raccordement-pv@sicae-oise.fr

J : RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU FORMULAIRE

	Pièce	Est-elle obligatoire ?
1	Le présent formulaire complété et signé	Oui
2	Plan de masse	Oui
3	Mandat de représentation	Oui si appel à un tiers habilité
4	KBIS	Oui si le Demandeur est une société
5	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si l'Installation en nécessite une
6	Certificat installateur	Facultatif
7	Schéma unifilaire de l'installation	Facultatif
8	Photographies	Facultatif
9	Certificat de conformité à la norme NF EN50549-1	Obligatoire sur demande du GRD

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande. Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par mél.).

- Le présent formulaire signé avec tous les champs obligatoires, signalés par un *, dûment renseignés ;
- Un plan de masse (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; SICAE-OISE recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr).

Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.

- Mandat de représentation (modèle SICAE-OISE SICAE-FOR-RAC_02E) disponible sur le site internet de SICAE-OISE www.sicae-oise.fr. Le modèle de mandat peut vous être adressé sur demande.
- Un KBIS si le Demandeur est une société ou entreprise.
- L'arrêté de permis de construire (si implantation sur un bâtiment à construire), ou la déclaration préalable (DP) de travaux (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP suffit si la puissance de raccordement ne dépasse 6 kVA sur aucune phase), ou toute autre autorisation administrative requise.

Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir SICAE-OISE.

- Un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur, conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.
- Un schéma unifilaire de l'Installation de Production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :

- L'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du Site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
- Le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.

L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production.

- Des photos (vivement souhaitées) du panneau de comptage existant, de l'environnement du projet (s'il n'est pas encore raccordé au réseau).

Pour mémoire :

- Dans le cas d'un projet nécessitant seulement une déclaration préalable, il faudra attester au moment de la demande de mise en service de l'Installation de Production, de disposer du certificat de non-opposition au projet, ou à défaut de l'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction ;
- Au moment de la demande de mise en service, il faudra fournir une attestation de conformité de l'Installation de Production, visée par CONSUEL (le "modèle violet", CERFA 15524, s'il y a un stockage d'énergie associé).
À noter que si l'unité de production, objet de cette demande de raccordement, est un appareil de production fabriqué, assemblé et testé en usine ("kit plug and play"), non associé à un dispositif de stockage, avec une puissance installée inférieure à 3 kVA et raccordé à une prise de courant sans modifier l'installation électrique intérieure, dans ce cas, la fourniture d'une attestation de conformité visée par CONSUEL n'est pas obligatoire.
- Le Producteur doit être obligatoirement titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'Installation de production (elle doit clairement mentionner la présenced'une Installation de Production raccordée au RPD).

Modalités d'envoi :

- Formulaire et documents sont à envoyer conjointement par la poste ou par mél.
- Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence de votre dossier si vous en disposez ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du Demandeur, code postal et commune du Site de production).

Aide à la saisie du formulaire

1 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SICAE-OISE en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services internes de SICAE-OISE et aux prestataires ayant signé un contrat avec SICAE-OISE pour la réalisation des travaux de raccordement nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant ; vous pouvez exercer vos droits par courrier à l'adresse suivante :SICAE-OISE, 32, rue des Domeliers BP 60205 COMPIEGNE, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre référence PDL et de la copie d'une pièce justificative d'identité. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

2 L'article L. 342-2 du Code de l'énergie permet au Producteur de faire exécuter les travaux de raccordement concernant les nouveaux ouvrages dédiés à son installation (donc non compris l'éventuel accessoire de raccordement sur le réseau public de distribution) par un prestataire agréé, selon un dispositif décrit dans la procédure Enedis-PRO-RAC_20E. La question ne concerne que les demandes de raccordement avec injection de la totalité de l'énergie produite.

3 Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...).

4 A choisir entre : ASSOCIATION / EARL / EI / EIRL / EPA / EURL / GAEC / GIE / PROF._LIBERALE / SA / SARL / SARL_U / SAS / SASU / SCA / SCEA / SCI / SCM / SCOP / SCP / SCS / SEL / SEM / SEP / SIVU / SMC / SNC

5 ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.

6 Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>.

7 Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...).

8 Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des frais de raccordement.

9 Si le producteur ne dispose pas d'une telle adresse, il peut indiquer celle d'un tiers qu'il autorise à recevoir les index et qu'il aura dûment informé. À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à son conseiller SICAE-OISE.

10 Le titre de propriété et, le cas échéant, le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis ultérieurement dans le cadre de l'Obligation d'achat, sur simple demande.

11 Le mandat simple de représentation permet à un tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès de SICAE-OISE, ainsi que de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Le Producteur reste l'interlocuteur unique de SICAE-OISE durant l'ensemble du raccordement.

12 À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : « Directeur », « ingénieur-conseil »...).

13 C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.

14 Fournir le SIRET secondaire du producteur pour le site support de l'installation, à défaut le SIRET principal du producteur.

15 Le raccordement se fera alors sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble collectif).

16 Référence sur 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ou sur l'écran « Référence PRM » (Point de Référence de Mesure) du compteur Linky.

17 Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

18 Sont par exemple autorisés : couloir, séjour/salle à manger, bureau, entrée, garage, chaufferie... et interdits : les locaux humides, mal ventilés ou offrant un accès malaisé (salle de bain, cave, escalier, placard...), ainsi que ceux où la venue inopinée d'un agent du distributeur est susceptible de causer une gêne à l'utilisateur (lieux d'aisance, chambre à coucher...). Se reporter si nécessaire à la norme NF C 14-100 et à la fiche SéQulec n°19 « Mise en œuvre des panneaux de contrôle », disponible sur www.enedis.fr.

19 Il ne doit pas y avoir de point d'eau (robinet...) à moins de 60 cm, de source de chaleur (chaudière...) à moins de 40 cm ni d'installation de gaz à moins de 10 cm... Se reporter si nécessaire à la norme NF C 14-100.

20 Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production : le Demandeur sera traité comme un « producteur pur ».

21 Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande « consommation », et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

22 En général, dans le cadre de l'aménagement de son installation, le Demandeur réalise ou fait réaliser par un tiers, la tranchée et la mise en place du fourreau dans la partie privative aux conditions techniques définies par SICAE-OISE dans sa Documentation Technique de Référence. Dans tous les cas, SICAE-OISE fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage.

23 Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le Point de Livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle, et la réalisation de la liaison entre le Point de Livraison et l'Installation de Production est à la charge du Demandeur.

24 L'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L. 315-2 du Code de l'énergie, est décrite dans la note Enedis-OPE-CF_06E disponible sur www.enedis.fr ; dans cette opération, la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité HTA/BT et liés entre eux au sein d'une personne morale. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 octobre 2021, les producteurs de l'opération peuvent bénéficier du dispositif d'obligation d'achat.

25 Cf article D. 314-15 du Code de l'énergie et article 1 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021

26 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

27 Ce document permet, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, de formaliser une exception à la règle des 100 m pour le calcul de la valeur Q. Il devra être fourni ultérieurement dans le cadre de l'obligation d'achat, sur simple demande de SICAE-OISE.

28 Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à une attestation d'architecte. Si plus de 4 affaires sont concernées, signalez-les dans les observations du pavé H. Si vous ne connaissez pas encore un ou plusieurs numéro(s) de demande(s) de raccordement, saisissez « 999 » et communiquez-nous le(s) numéro(s) définitif(s) dès que vous en aurez connaissance.

29 La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

30 Si l'alimentation consommation actuelle est monophasée, des frais éventuels sont à prévoir pour passer le branchement, voire l'installation intérieure (cas du surplus), en triphasé.

31 Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. SICAE-OISE rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

32 Un « Demandeur sans contrat de consommation » ne peut choisir que l'option « injection en totalité » ; par ailleurs, l'option « vente du surplus » n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

33 Si le producteur n'est pas présent sur le Site, il peut avoir intérêt à accéder facilement à son panneau de comptage depuis la voie publique.

34 Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.

35 Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci de mettre les données à jour dans votre dossier de demande de raccordement, et d'en informer l'accueil producteur de SICAE-OISE (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

36 Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques.

37 Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques.

38 Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence de SICAE-OISE) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante selon les modalités du catalogue de prestations du Distributeur).

39 Telles que définies à l'article D. 342-22 du Code de l'énergie. Le Code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les installations à examiner par SICAE-OISE. Lors de cet examen,

SICAE-OISE vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

40 Cette date permet à SICAE-OISE d'apprécier l'état d'avancement du projet et déterminer la date convenue de mise à disposition du raccordement, mais elle peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé le cas échéant par SICAE-OISE.

41 Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.